Invesco AT1 Capital Bond UCITS ETF

Supplément au Prospectus

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds Invesco AT1 Capital Bond UCITS ETF (le « **Fonds** »), un compartiment d'Invesco Markets II plc (la « **Société** »), une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre ses compartiments, régie par la législation d'Irlande et agréée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »), New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Le présent Supplément fait partie du Prospectus, ne saurait être distribué séparément (excepté aux destinataires préexistants) du prospectus de la Société daté du 30 novembre 2022 (le « Prospectus ») et doit être lu conjointement au Prospectus.

CE DOCUMENT EST IMPORTANT. VOUS NE DEVRIEZ PAS PROCÉDER À L'ACHAT D'ACTIONS DANS LE FONDS DÉCRIT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT SAUF SI VOUS VOUS ÊTES ASSURÉ(E) D'AVOIR PLEINEMENT CONNAISSANCE DE LA NATURE D'UN TEL INVESTISSEMENT ET DES RISQUES IMPLIQUÉS ET QUE CET INVESTISSEMENT ET LES RISQUES IMPLIQUÉS SONT ADAPTÉS À VOS PROPRES OBJECTIFS AINSI QU'À VOTRE SITUATION PERSONNELLE. EN CAS DE DOUTE QUANT AU CONTENU DU PRÉSENT SUPPLÉMENT, VEUILLEZ CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL DÛMENT QUALIFIÉ.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément auront le sens qui leur est attribué dans la section « Définitions » du Prospectus.

Invesco Markets II plc

Un fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre les compartiments

En date du 30 novembre 2022

Ce Supplément remplace le Supplément daté du 6 septembre 2022.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pertinence des investissements

Nous vous invitons à vous informer quant aux (a) conséquences fiscales éventuelles, (b) obligations légales et réglementaires, (c) restrictions ou obligations éventuelles applicables liées aux opérations de change et (d) autres autorisations et formalités requises, gouvernementales ou autres, en vigueur dans vos pays respectifs, de citoyenneté, de résidence ou de domicile et susceptibles d'être applicables à vos achats, avoirs ou cessions d'Actions.

Le capital investi dans les Actions n'est pas protégé. La valeur des Actions peut varier à la hausse ou à la baisse, et vous pouvez ne pas récupérer le montant investi. Voir la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et la section intitulée « Autres informations – Facteurs de risque » du présent Supplément, indiquant les catégories de risque que vous êtes invités à prendre en compte.

Outre l'investissement dans des titres négociables, la Société peut investir pour le compte du Fonds dans des instruments financiers dérivés (« IFD »), le cas échéant. Certains risques inhérents aux investissements en IFD sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « Facteurs de risque ».

Les Actions du Fonds achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Fonds. Les investisseurs doivent acheter et vendre leurs Actions sur le marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (ex. un courtier), et sont de ce fait susceptibles d'encourir des frais. En outre, les investisseurs sont susceptibles de payer un montant supérieur à la valeur liquidative en cours lors de l'acquisition d'Actions et de percevoir un montant inférieur à la valeur liquidative en cours lors de la cession de leurs avoirs.

Un investissement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Les investisseurs potentiels sont invités à se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.

Un placement dans les Actions est approprié exclusivement si (que ce soit seul ou avec l'assistance d'un conseiller financier ou autre personne qualifiée) vous avez la capacité d'évaluer les avantages et les risques de cet investissement et que vous disposez des ressources suffisantes pour supporter les pertes susceptibles d'en découler. Le contenu du présent document ne saurait constituer ni être considéré comporter des recommandations en matière juridique, fiscale, d'investissement ou autre.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur dans ce fonds est généralement un investisseur privé ou institutionnel qui vise une appréciation du capital sur le long terme. En outre, il est généralement capable d'évaluer les avantages et les risques d'un investissement dans les Actions.

Responsabilité

Les Administrateurs acceptent la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (lesquels ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Supplément et lues parallèlement au Prospectus (tel que complété, modifié ou amendé par ce Supplément) sont conformes à la réalité des faits à la date du présent Supplément et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée ou l'exactitude.

Généralités

Le présent Supplément détaille les informations relatives aux Actions et au Fonds. Vous devez également vous référer au Prospectus, document distinct des présentes, lequel présente la Société et les informations générales relatives aux offres d'actions dans la Société. Aucune décision ne doit être

prise relativement aux Actions sous réserve d'avoir reçu au préalable un exemplaire du Prospectus. En cas d'incohérence ou de contradiction entre le contenu du Prospectus et celui du présent Supplément, le Supplément est réputé prévaloir, dans la limite desdites incohérences ou contradictions. Il est vivement conseillé de lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus avant d'effectuer toute décision d'investissement relative aux Actions.

A la date du présent document, le Fonds n'a pas de capitaux d'emprunt (en ce compris de prêts à terme) en instance ou créés, mais non émis, ni de prêts hypothécaires, charges ou autres emprunts en cours ou endettements de nature de l'emprunt, en ce compris les découverts bancaires et les passifs au titre d'acceptations ou les crédits par acceptation, les engagements de location-vente ou de location-financement, les garanties ou autres passifs éventuels.

Distribution du présent Supplément et Restrictions de vente

La diffusion du présent Supplément n'est pas autorisée sous réserve qu'elle soit accompagnée d'un exemplaire du Prospectus, du dernier rapport annuel et des derniers comptes audités de la Société et du Fonds (à quiconque autre que les récipiendaires antérieurs du Prospectus), et lorsque la publication est postérieure audits rapports, d'un exemplaire du dernier rapport semestriel et des derniers comptes non audités. La diffusion du présent Supplément et l'offre ou l'achat d'Actions peuvent être soumis à restrictions dans certaines juridictions. La réception d'un exemplaire du présent Supplément et/ou du Prospectus ne saurait être considérée constituer une offre, invitation ou sollicitation à souscrire des Actions, sous réserve que ladite invitation, offre ou sollicitation puisse vous être légalement remise dans la juridiction concernée sans obligation d'enregistrement ou autre exigence légale autre que celles déjà observées par la Société. Quiconque désireux de formuler une demande d'achat d'Actions est tenu de s'informer des lois et réglementations en vigueur dans la juridiction concernée et de s'y conformer. En particulier, les demandeurs sont tenus de s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et des réglementations de contrôle des changes ainsi que des régimes fiscaux applicables dans leurs pays respectifs de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Définitions

Les termes et expressions définis dans le Prospectus répondront aux mêmes définitions dans ce Supplément, sous réserve qu'ils ne soient autrement définis dans ce Supplément.

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES INTÉRÊTS DANS LE FONDS

Objectif d'investissement du Fonds

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à réaliser la performance de l'indice iBoxx USD Contingent Convertible Liquid Developed Market AT1 (8 % Issuer Cap) Index (l'« **Indice de référence** ») après déduction des commissions, dépenses et frais de transaction.

Pour toute information complémentaire sur les composantes et les critères de sélection de l'Indice de référence, veuillez vous reporter à la section « **Description générale de l'Indice de référence** » ci-après.

Politique d'investissement du Fonds

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds emploie une méthode de réplication visant à investir autant que possible dans les composantes de l'Indice de référence. Le Fonds vise à reproduire l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans une proportion similaire à leur pondération dans l'Indice de référence. Afin de répliquer l'Indice de référence, le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des titres émis par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de circonstances exceptionnelles de marché, telles qu'une dominance de marché par exemple. Il y a dominance du marché lorsqu'une composante particulière de l'Indice de référence occupe une position dominante dans le secteur de marché ou la région géographique où elle opère et représente par conséquent une grande partie de l'Indice de référence. Cela signifie que le Fonds peut avoir une forte concentration d'investissements sur un émetteur donné. Des informations complémentaires sur la façon dont le Fonds cherchera à reproduire l'Indice de référence figurent à la section 4 « **Objectifs et politiques**

d'investissement » et à le section 5 « **Restrictions d'investissement et Investissements autorisés** » du Prospectus.

Toutefois, il se peut, dans certaines circonstances, que l'exposition aux composantes de l'Indice de référence soit proscrite par la réglementation, ne soit par ailleurs pas dans l'intérêt des Actionnaires ou ne puisse pas être possible dans les faits.

Le Fonds peut détenir des actifs liquides accessoires et utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuilles conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Fonds peut également s'engager dans des transactions d'IFD à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut recourir à des IFD cotés sur un Marché ou négocié de gré à gré, le cas échéant : transactions sur options et contrats à terme standardisés, contrats à terme, contrats à terme non livrables, opérations de change au comptant et contrats de différence. Des informations complémentaires sur les IFD et la façon dont ils peuvent être utilisés figurent dans la partie principale du Prospectus, sous l'intitulé « **Annexe III - Utilisation des instruments financiers dérivés et gestion efficace de portefeuille** ».

Le Fonds pourra investir à concurrence de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPCVM ou autres OPC ouverts ou fermés.

À l'exception des placements autorisés sur des titres non cotés ou sur des parts d'OPC de type ouvert, les investissements seront limités aux bourses de valeurs et marchés réglementés définis à l'Annexe I du Prospectus.

Les informations complémentaires relatives à la politique d'investissement du Fonds sont présentées dans le corps principal du Prospectus sous les intitulés « **Objectifs et politiques d'investissement** » et « **Restrictions d'investissement** ».

Transparence de la promotion de caractéristiques sociales ou environnementales

Le Fonds est un fonds qui relève de l'Article 8 (tel que défini dans le Prospectus).

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds consistent à garantir que les émetteurs auxquels il est exposé ne sont pas impliqués dans des activités commerciales controversées et préjudiciables à l'environnement. Le Fonds atteint cet objectif en répliquant l'Indice de référence, dont la méthode consiste à viser les caractéristiques sociales et environnementales promues par le Fonds.

Les caractéristiques sociales et environnementales sont réalisées via l'application des critères d'exclusion du Fournisseur d'indice aux titres éligibles. Des informations complémentaires sur la façon de satisfaire aux caractéristiques sociales et environnementales promues par le Fonds figurent dans le point intitulé « **Description générale de l'Indice de référence** » ci-dessous.

Les investissements sous-jacents du Fonds ne tiennent pas compte pour l'heure des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental telles que définies dans le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « **Règlement Taxinomie** ») et le principe de « ne pas causer de préjudice important » dudit règlement ne s'applique donc pas aux investissements sous-jacents du Fonds. Le Fonds n'a pas l'intention de s'aligner sur les dispositions du Règlement Taxinomie ; en effet, à la date du présent Supplément, aucun des investissements du Fonds n'est aligné sur les objectifs environnementaux prévus par le Règlement Taxinomie. Le Gestionnaire tiendra compte de la situation du Fonds par rapport au Règlement Taxinomie et le Supplément sera, dans la mesure nécessaire, amendé en conséquence.

Stratégie indicielle

Le Gestionnaire vise à maintenir l'« Écart de suivi » du Fonds (défini comme l'écart-type de la différence de rendements entre le Fonds et l'Indice de référence) entre 0,10 % et 1 % dans des conditions de marché normales. Toutefois, l'Écart de suivi du Fonds est susceptible d'excéder 1 % dans des circonstances exceptionnelles.

Restrictions d'investissement du Fonds

Les investisseurs en particulier sont informés que les restrictions d'investissement générales définies sous l'intitulé « **Restrictions d'investissement** » du Prospectus sont applicables au Fonds.

Gestion efficace de portefeuille

Des informations complémentaires sur les techniques de gestion efficace de portefeuille pouvant être utilisées par le Fonds figurent à l'article ci-dessous intitulé « **Opérations de financement sur titres et Swaps** » et dans le Prospectus sous le titre « **Annexe III - Utilisation des instruments financiers dérivés et Gestion efficace de portefeuille** ».

Opérations de financement sur titres et Swaps

Le Fonds peut utiliser certaines *« opérations de financement sur titres »,* tel que défini dans le Règlement 2015/2365 sur la transparence des opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 (« **SFTR** » en anglais), (« **Opérations de financement sur titres »**), à savoir le prêt de titres. L'utilisation par le Fonds d'Opérations de financement sur titres sera soumise aux exigences du SFTR et conformément à la pratique de marché normale, aux Règlementations de la Banque centrale et à tout autre instrument statutaire, aux règlements, règles, conditions, notifications, exigences ou orientations de la Banque centrale émis en tant que de besoin applicables à la Société en vertu de la Réglementation (« **Règles de la Banque centrale** »). De telles Opérations de financement sur titres peuvent être conclues à n'importe quelle fin qui soit compatible avec l'objectif d'investissement du Fonds, y compris pour générer un revenu ou des bénéfices en vue d'augmenter les rendements du portefeuille ou de réduire ses charges ou ses risques. Le prêt de titres servira à des fins de gestion efficace de portefeuille uniquement.

Le type d'actifs pouvant être détenus par le Fonds conformément à son objectif et ses politiques d'investissement et pouvant faire l'objet de ces Opérations de financement sur titres sont les obligations. La proportion maximale d'actifs du Fonds pouvant faire l'objet d'un prêt de titres est de 100 %, toutefois, le Fonds ne prévoit pas actuellement de se livrer à des prêts de titres ; par conséquent, la proportion prévue d'actifs du Fonds pouvant faire l'objet d'un prêt de titres est de 0 %.

Le prêt de titres signifie des opérations par lesquelles une partie transfère des titres à l'autre partie sous réserve d'un engagement que l'autre partie lui restituera des titres équivalents à une date future ou lorsque la partie qui transfère les titres le lui demandera, cette opération étant considérée comme un prêt de titres pour la partie qui procède au transfert de titres.

Tous les revenus résultant d'Opérations de financement sur titres et de toute autre technique de gestion efficace de portefeuille devront être restitués au Fonds concerné après déduction de tous coûts opérationnels et frais directs et indirects en découlant. Ces coûts opérationnels et frais directs et indirects (tous étant entièrement transparents), qui n'incluront pas de revenus occultes, comprendront les commissions et frais à payer aux agents de prêt de titres engagés par la Société le cas échéant. Ces commissions et charges à payer aux agents de prêt de titres engagés par la Société, aux tarifs commerciaux en vigueur plus la TVA applicable, le cas échéant, seront prises en charge par la Société ou par le Fonds pour lequel la partie concernée a été engagée. À la date de ce Supplément, 90 % des revenus dérivant de prêts de titres seront restitués au Fonds et 10 % des revenus (soit les commissions et coûts opérationnels directs et indirects associés aux activités de l'agent de prêt de titres) seront conservés par l'agent de prêt de titres. L'identité des agents de prêt de titres dont la Société a engagé au besoin les services doit être indiquée dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Les types de contreparties acceptables et les exigences de diversification sont expliqués dans l'Annexe III du Prospectus. Un Fonds ne peut conclure des Opérations de financement sur titres qu'avec des contreparties qui ont été sélectionnées et évaluées conformément aux Règles de la Banque centrale. Les contreparties acceptables seront des entités ayant une personnalité morale et situées dans des juridictions de l'OCDE. Elles seront soumises à la supervision continue d'une autorité publique, seront financièrement solides et disposeront de la structure organisationnelle et des ressources nécessaires pour le type de transaction concerné.

Le Fonds peut, au besoin, engager des agents de prêt de titres qui sont des parties liées du Dépositaire ou autres prestataires de services de la Société. De tels engagements peuvent parfois engendrer des conflits d'intérêts avec le rôle du Dépositaire ou d'autres prestataires de services eu égard à la Société. Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Conflits d'intérêts potentiels** » du Prospectus pour de plus amples détails sur les conditions applicables à ce type d'opérations avec des parties liées. L'identité de ces parties liées sera spécifiquement identifiée dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Veuillez vous reporter aux articles intitulés « **Facteurs de risque** » eu égard aux risques liés aux Opérations de financement sur titres. Les risques résultant de l'utilisation d'Opération de financement

sur titres doivent être pris en compte de manière adéquate dans la procédure de gestion des risques de la Société.

Les actifs d'un Fonds faisant l'objet d'OFT et toute garantie reçue sont détenus par le Dépositaire ou son mandataire.

Le Fonds ne conclura pas d'accords de mise en pension et/ou de prise en pension ni de swaps.

Politique de couverture de devise

Le Fonds peut conclure des opérations aux fins de la couverture de l'exposition au risque de change dans les Catégories d'actions couvertes (identifiées par l'abréviation « Hdg » dans leur intitulé). Le but de la couverture des Catégories d'actions couvertes est de limiter, au niveau de la Catégorie d'actions, les bénéfices ou les pertes engendrées par l'exposition aux devises étrangères lors de la détention d'un actif dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds. Ceci est réalisé par l'utilisation, par les Catégories d'actions couvertes, de contrats de change à terme, cumulés mensuellement.

Tous les frais et les moins-values résultant de ces opérations de couverture du risque de change seront à la charge de la Catégorie d'actions couverte, et toutes les plus-values réalisées dans ce cadre seront imputables à la Catégorie d'actions concernée. Bien que le Fonds puisse utiliser des opérations de couverture de change eu égard aux Catégories d'actions, il ne sera pas tenu de le faire et dans la mesure où il recourt à des stratégies ayant pour but d'assurer la couverture de certaines Catégories d'actions, il ne peut y avoir d'assurance que de telles stratégies seront efficaces. Dans des cas exceptionnels, tels que, mais sans limitation, lorsqu'on s'attend raisonnablement à ce que le coût d'exécution de la couverture soit supérieur à l'avantage qui en découle et soit, par conséquent, préjudiciable aux Actionnaires, la Société peut décider de ne pas couvrir l'exposition au risque de change de ces Catégories d'actions.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement cherche à couvrir le risque lié aux fluctuations des devises, ceci peut conduire, sans que cela soit intentionnel, à des positions excessivement ou insuffisamment couvertes en raison de facteurs externes indépendants de la volonté de la Société. Toutefois, les positions surcouvertes ne dépasseront pas 105 % de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée, et les positions couvertes seront contrôlées afin de s'assurer que les positions surcouvertes ne dépassent pas 95 % de la part de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée. Ce contrôle intègrera également une procédure aux fins de garantir que les positions d'un montant supérieur à 100 % de la Valeur liquidative ne soient pas reconduites d'un mois sur l'autre.

Pour toute information complémentaire sur la couverture de change au niveau de la Catégorie d'actions, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous le titre « **Catégories couvertes** ».

Politique de garanties

(a) Garanties autres qu'en espèces : Outre les exigences relatives à la valorisation de la garantie autre qu'en espèces du Prospectus, sous réserve de tout accord conclu avec la contrepartie sur la valorisation, la garantie transférée à une contrepartie destinataire au profit du Fonds sera valorisée quotidiennement à la valeur du marché.

(b) Qualité de l'émetteur de crédit : Outre les exigences relatives à la Qualité du crédit de l'Émetteur énoncées dans le Prospectus, les actifs fournis par le Fonds sur la base d'un transfert de propriété n'appartiendront plus au Fonds et sortiront du réseau du Dépositaire. La contrepartie peut utiliser ces actifs à sa discrétion absolue. Les actifs fournis à une contrepartie, autrement que sur la base d'un transfert de propriété, seront détenus par le Dépositaire ou un dépositaire délégué dûment désigné.

Des informations complémentaires sur les critères auxquels la garantie reçue par le Fonds doit répondre figurent dans le corps principal du Prospectus sous le titre « **Garanties autres qu'en espèces** ».

(c) Garanties – fournies par le Fonds : Outre les exigences relatives à la garantie transférée à une contrepartie dans le Prospectus, la garantie transférée à une contrepartie par le Fonds ou pour son compte comprendra la garantie qui est convenue avec la contrepartie en tant que de besoin et pourra inclure tous types d'actifs détenus par le Fonds.

(d) Valorisation : Des informations concernant la méthodologie de valorisation de la garantie appliquée par la Société figurent dans le Prospectus sous le titre « **Annexe III - Utilisation des instruments financiers dérivés et gestion efficace de portefeuille** ». La raison de l'utilisation de cette méthodologie de valorisation de la garantie est principalement de se protéger contre la volatilité des actifs reçus par le Fonds à titre de garantie.

L'exposition du Fonds au risque des contreparties restera dans les limites prescrites dans le Prospectus sous le titre « **Annexe II - Restrictions d'investissement applicables aux Fonds en vertu de la Réglementation** ».

Pour toute information complémentaire sur la politique de garanties, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous la section « **Politique de garanties** ».

Emprunt et effet de levier

La Société peut emprunter pour le compte du Fonds à concurrence de 10 % de la Valeur liquidative du Fonds, à titre temporaire. Ces emprunts ne sauraient être utilisés autrement que pour des besoins de liquidités à court terme visant à couvrir le rachat d'Actions. Des informations complémentaires sur l'Emprunt et l'effet de levier figurent dans le corps principal du Prospectus sous le titre « **Capacités d'emprunt et de prêt »** et « **Effet de levier** » respectivement.

La Société fera appel à l'approche d'engagement aux fins de calculer l'exposition globale du Fonds. L'exposition totale du Fonds à l'Indice de référence sera limitée à 100 % de la Valeur liquidative.

Bien que ce ne soit pas dans l'intention du Gestionnaire d'investissement d'appliquer un effet de levier au Fonds, tout effet de levier provenant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés se fera conformément à la Réglementation.

Politique de dividendes

Les dividendes seront déclarés sur une base trimestrielle pour les Actions Dist, les Actions Dist Hdg en EUR, les Actions Dist Hdg en GBP, les Actions Dist Hdg en CHF, et les Actions Dist Hdg en MXN conformément aux dispositions générales stipulées dans le Prospectus sous l'intitulé « **Politique de dividendes** » et les Actionnaires seront notifiés par avance de la date de paiement desdits dividendes. Aucune distribution ne sera effectuée eu égard aux Actions Acc, aux Actions Acc Hdg en EUR, aux Actions Acc Hdg en GBP, aux Actions Acc Hdg en CHF et aux Actions Acc Hdg en MXN ; de plus, les produits et autres bénéfices s'accumuleront et seront réinvestis.

Négociation

Les demandes seront effectuées auprès d'Euronext Dublin, de la Deutsche Börse et/ou toute autre Bourse de valeurs que les Administrateurs pourront déterminer le cas échéant (les « **Bourses de valeurs correspondantes** »), pour cotation et/ou admission à la négociation des Actions émises ou à émettre sur le marché principal de chacune de ces Bourses de valeurs dès ou aux environs de la Date de lancement et/ou de la Date de cotation, selon le cas. Ce Supplément ainsi que le Prospectus établissent les détails de cotation nécessaires à la négociation sur le marché principal de chacune des Bourses de valeurs correspondantes.

Fonds négociable en Bourse

Le Fonds est un Fonds négociable en Bourse (« **ETF** »). Les actions de ce Fonds sont intégralement transférables entre investisseurs et seront cotées et/ou échangées sur les Bourses de valeurs correspondantes. Il est envisagé que les Actions seront achetées et vendues par des investisseurs privés et institutionnels sur le marché secondaire de la même manière que les Actions ordinaires d'une société cotée.

Informations générales relatives au Fonds

Type	Ouvert
Devise de référence	USD
Jour ouvrable	Un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) ouvré du Système de la Réserve fédérale américaine ou tout autre jour ou les jours déterminés par les Administrateurs et communiqués par avance aux Actionnaires.

Jour de négociation	Les Jours ouvrables. Cependant, certains Jours ouvrables ne seront pas des Jours de négociation, notamment lors des jours de clôture des marchés sur lesquels les Actifs du Fonds sont cotés ou échangés ou des marchés correspondant à l'Indice de référence, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine, et sous réserve toujours que les Administrateurs décident, à leur discrétion, de suspendre temporairement la détermination de la Valeur liquidative et la vente, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la Société ou du Fonds conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire d'investissement établit des calendriers de négociation détaillant à l'avance les Jours de négociation pour chaque Fonds. Le calendrier de négociation peut être amendé le cas échéant par le Gestionnaire d'investissement lorsque par exemple l'opérateur de marché concerné, l'autorité de réglementation ou la Bourse de valeurs (le cas échéant) déclare la clôture des négociations et/ou des règlements sur le marché concerné (cette clôture peut être décidée avec ou sans préavis au Gestionnaire d'investissement). Le calendrier de négociation de chaque Fonds est disponible auprès du Gestionnaire.
Échéance de négociation	16 h 30 (heure de Dublin) un Jour de négociation ou telle autre heure que le Gestionnaire d'investissement peut déterminer en consultation avec les Administrateurs et qui est notifiée aux Actionnaires par la Société, toujours à condition que l'Échéance de négociation ait lieu avant le Point de valorisation. Aucune demande de souscription, d'échange ou de remboursement n'est recevable après l'Échéance de négociation.
Souscriptions, conversions et rachats	Les souscriptions, conversions et rachats pourront uniquement être effectués par le biais d'un Participant agréé ou autre représentant nommé par la Société dans la juridiction correspondante.
Date de lancement	Les Actions Acc ont été lancées le 19 juin 2018. Les Actions Dist Hdg en EUR ont été lancées le 22 juin 2018. Les Actions Dist et Dist en GBP ont été lancées le 24 septembre 2018. Les Actions Acc Hdg en CHF ont été lancées le 9 mars 2020.
Période d'offre initiale	La Période d'offre initiale concernant les Actions Acc, Dist Hdg en EUR, Dist et Dist Hdg en GBP a été close. La Période d'offre initiale des autres Catégories d'actions débutera le 13 octobre 2020 à 9 h (heure de Dublin) et prendra fin le 13 avril 2021 à 17 h (heure de Dublin) ou toute autre date antérieure ou postérieure déterminée par les Administrateurs.
Taille minimum du Fonds	30 000 000 USD
Point de valorisation	16 h (heure de New York) le Jour de négociation en référence duquel la Valeur liquidative par Action du Fonds est déterminée. Le Point de valorisation sera toujours postérieur à l'Échéance de négociation. La valeur des investissements cotés ou négociés sur un Marché correspondra au cours acheteur de clôture sur le Marché concerné au Point de valorisation.
Date de règlement	2 Jours ouvrables après le Jour de négociation correspondant.
Site Internet	Etf.invesco.com. Les informations relatives à la composition du portefeuille et les détails relatifs à la valeur liquidative indicative sont indiqués sur le site Internet.

Description des Actions

Catégorie d'actions	« **Acc** »
Devise de la Catégorie d'actions	USD
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 20 USD par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	100 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Dist** »
Devise de la Catégorie d'actions	USD
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 20 USD par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	100 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en EUR** »
Devise de la Catégorie d'actions	EUR
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 20 EUR par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	100 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en EUR** »
Devise de la Catégorie d'actions	EUR
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 20 EUR par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	100 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en GBP** »
Devise de la Catégorie d'actions	GBP
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 GBP par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	50 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en GBP** »
Devise de la Catégorie d'actions	GBP
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 GBP par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	50 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en CHF** »
Devise de la Catégorie d'actions	CHF
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 CHF par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	50 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en CHF** »
Devise de la Catégorie d'actions	CHF
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 CHF par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	50 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en MXN** »
Devise de la Catégorie d'actions	MXN
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 2 000 MXN par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	50 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en MXN** »
Devise de la Catégorie d'actions	MXN
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 2 000 MXN par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	50 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Des catégories d'actions, y compris les catégories d'actions couvertes pourront être ajoutées au Fonds, sous réserve d'une notification préalable et de l'agrément de la Banque centrale. Elles seront présentées dans un supplément révisé.

Valeur de portefeuille intrajournalière (« VLi »)

Pour toute information complémentaire sur la valeur de portefeuille intrajournalière, veuillez vous reporter à la section « **Valeur de portefeuille intrajournalière** » du Prospectus.

Commissions et frais

Les Commissions suivantes seront encourues sur chaque Action par les Actionnaires (elles ne seront en conséquence pas engagées par la Société pour le compte du Fonds et n'affecteront pas la Valeur liquidative nette du Fonds) :

Catégorie d'actions	**Toutes les catégories d'actions**
Commission de Souscription	Jusqu'à 5 %
Commission de Rachat	Jusqu'à 3 %

Les frais de souscription sont déduits du montant reçu d'un investisseur pour une souscription d'Actions. Ces frais de souscriptions sont payables au Gestionnaire.

Les commissions et frais suivants seront encourus par la Société pour le compte du Fonds et affecteront la Valeur liquidative de la ladite Catégorie d'Actions du Fonds.

Catégorie d'actions	« **Acc** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,39 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Dist** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,39 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en EUR** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,39 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en EUR** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,39 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en GBP** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,39 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en GBP** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,39 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux

	Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en CHF** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,39 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en CHF** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,39 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en MXN** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,39 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en MXN** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,39 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

La Commission de gestion, un pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions correspondante (plus la TVA s'il y a lieu), est payable par la Société au Gestionnaire, sur les Actifs du Fonds. La Commission de gestion sera encourue chaque jour, calculée sur chaque Jour de négociation et payée sur une base mensuelle à terme échu. Le Gestionnaire paiera sur ses commissions (et non sur les Actifs du Fonds) les commissions et frais (lorsqu'il y a lieu) du Gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif, du Dépositaire, des Administrateurs ainsi que les commissions, charges et coûts ordinaires supportés par le Fonds, dont notamment les Coûts d'établissement et Autres frais administratifs définis dans le Prospectus.

Lorsque le Fonds perçoit des honoraires, une commission de distribution ou un autre avantage monétaire, le Gestionnaire ou toute personne agissant pour le compte du Fonds ou du Gestionnaire du Fonds, les honoraires, la commission ou autre avantage monétaire devront être versés dans les actifs du Fonds.

Commission de dilution : Le Fonds n'appliquera pas de commission de dilution.

La section « **Commissions et frais** » doit être lue conjointement avec la section du Prospectus intitulée « **Commissions et frais** ».

Conversion d'actions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion, quel que soit le Jour de Négociation, de tout ou partie de leur participation en actions d'une catégorie d'un fonds (« Catégorie initiale ») pour des actions d'une autre catégorie du Fonds offertes au même moment (la « Nouvelle catégorie ») sous réserve de satisfaire à l'ensemble des exigences de souscription des actions de la nouvelle catégorie.

Les dispositions et procédures générales relatives aux rachats seront également applicables aux conversions. Tous les échanges seront traités comme un rachat des Actions de la Catégorie initiale et la demande de souscription d'Actions de la Nouvelle catégorie, sauf qu'aucuns Droits de souscription ou Droits de rachat ne seront exigibles. Les Échanges d'Actions peuvent être passibles de Droits d'échange à concurrence de 3 % du Prix de rachat du nombre total d'Actions au sein de la Catégorie initiale à racheter.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE

L'Indice de référence vise à refléter la performance de rendement total des obligations convertibles conditionnelles libellées en dollar américain émises par des banques de pays développés du monde entier.

L'Indice de référence est décrit plus en détail ci-après, mais ne constitue qu'un extrait des informations publiées auprès de sources publiques et ni les Administrateurs, le Gestionnaire, Markit Indices Limited ou ses affiliés, ou tout autre sponsor remplaçant de l'Indice de référence (le « Fournisseur d'Indice »), ni le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être responsables de l'exactitude ou de l'exhaustivité de ces informations.

L'Indice de référence repose sur l'indice iBoxx USD Contingent Convertible Liquid Developed Market AT1 Index, qui est conçu pour refléter la performance de la dette convertible conditionnelle des institutions financières, tout en respectant des normes minimales de niveau d'investissement et de liquidité.

Les titres qui composent l'Indice de référence doivent être notés par au moins une des trois agences de notation (Moody's, Standard & Poor's ou Fitch), et aucune notation minimale n'est imposée. Aux fins de leur inclusion dans l'Indice de référence, les titres doivent avoir une valeur nominale en circulation d'au moins 750 millions USD et les émetteurs doivent avoir un notionnel en circulation d'au moins 1 milliard dans leur devise locale. Les obligations doivent de plus avoir été émises après le 1er janvier 2013 et avoir une échéance résiduelle d'au moins un an à la date de rééquilibrage.

Le Fournisseur d'indice applique des critères de restriction pour exclure les titres qui : 1) sont impliqués (comme définis par le Fournisseur d'indice selon les données compilées par Sustainalytics, cabinet indépendant de recherche, notations et d'analytique ESG et de gouvernance d'entreprise) dans l'une des activités commerciales suivantes : armes controversées, armes légères, contrats militaires, sables bitumineux, charbon thermique, tabac, cannabis et prêts prédateurs ; et 2) sont réputés ne pas respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies (tels que définis par le Fournisseur d'indice selon les données compilées par Sustainalytics).

Les pondérations des émetteurs sont plafonnées à 8 % dans l'Indice de référence.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice de référence est rééquilibré mensuellement, à la fin de chaque mois.

Le Fonds peut décider, sans y être tenu, de procéder au rééquilibrage en ligne avec l'Indice de référence et supportera les coûts de toutes opérations de rééquilibrage (c'est-à-dire les coûts d'achat et de vente des titres de l'Indice de référence et les taxes/impôts et coûts de transaction associés).

Fournisseur d'Indice et site Internet

L'Indice de référence est sponsorisé par Markit Indices Limited ; les informations détaillées sont consultables sur https://www.markit.com/indices.

Publication

Le niveau de l'Indice de référence sera publié sur https://www.markit.com/indices.

AUTRES INFORMATIONS

Fiscalité

Le traitement fiscal de la Société est énoncé dans le Prospectus de cette dernière et les informations fiscales y figurant sont basées sur la loi et la pratique fiscale en vigueur à la date du Prospectus.

Les Actionnaires et investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant à l'éventuelle imposition ou autres conséquences d'achat, de détention, de vente ou encore de cession d'actions en vertu des législations en vigueur dans leurs pays de constitution, de création, de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Conséquences des Faits perturbateurs

Lors de la survenance d'un Fait perturbateur (et sans limitation quant aux pouvoirs personnels des Administrateurs tel que décrit plus précisément dans le Prospectus) une Contrepartie approuvée peut effectuer des ajustements pour déterminer la valorisation IFD. Pour toute information complémentaire sur les conséquences des Faits perturbateurs, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous la section « **Faits perturbateurs** ».

Recours limité

Un Actionnaire sera seulement habilité à se fonder sur les Actifs du Fonds en termes des paiements dus eu égard à ses Actions. Lorsque les actifs nets réalisés du Fonds sont insuffisants pour s'acquitter ces montants dus au titre des Actions, l'Actionnaire ne saurait être autrement habilité au paiement dû eu égard auxdites Actions ni à aucune réclamation ou recours sur les actifs d'un autre Fonds ou d'autres actifs de la Société.

Facteurs de risque

Certains risques inhérents aux Actions sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « **Facteurs de risque** », y compris le « Risque de concentration ». En outre, les Actionnaires devront tenir compte des informations suivantes :

(a) Risque lié aux titres de qualité *non-investment grade* : Les titres à revenu fixe de qualité *non-investment grade* sont assujettis au risque accru d'incapacité de l'émetteur à honorer ses obligations de paiement du principal et des intérêts. Ces titres peuvent faire l'objet d'une plus grande volatilité des prix en raison de facteurs tels que l'évolution spécifique des entreprises, la sensibilité aux taux d'intérêt, la perception négative des marchés des titres de qualité *non-investment grade* en général, les conditions économiques et concurrentielles défavorables, réelles ou perçues, du secteur et une moindre liquidité du marché secondaire. Si l'émetteur de ces titres de qualité *non-investment grade* manque à ses obligations de remboursement, des dépenses supplémentaires peuvent être engagées par le Fonds pour recouvrer ses créances.

(b) Les obligations convertibles conditionnelles sont un type de titres de créance, émis par un établissement financier, qui peuvent être converties en actions ou qui pourraient devoir faire l'objet d'une dépréciation lors de la survenance d'un événement prédéterminé (l'« événement déclencheur ») et peuvent être exposées à plusieurs risques, dont, entre autres :

- Le risque de survenance d'un événement déclencheur : l'événement déclencheur est généralement lié à la situation financière de l'émetteur et la conversion est donc susceptible de se produire à la suite d'une détérioration de la solidité financière relative du sous-jacent. Le risque relatif associé aux différentes obligations convertibles conditionnelles dépendra de l'écart entre le ratio de fonds propres actuel et le niveau de déclenchement effectif. Il est probable que la conversion en actions se fasse à un cours de l'action, qui soit inférieur à celui de l'émission ou de l'achat de l'obligation.
- Risque d'inversion de la structure du capital : Dans le cas d'une obligation convertible conditionnelle avec amortissement du principal, il est possible que le détenteur procède à un amortissement avant les détenteurs d'actions, ce qui est contraire à la hiérarchie typique de la structure du capital.

- Risque de liquidité : Dans des conditions de marché tendues, le profil de liquidité de l'émetteur peut se détériorer considérablement et il peut s'avérer difficile de trouver un acheteur disposé à l'achat, ce qui signifie qu'il est possible qu'une décote importante doive être consentie pour vendre ledit titre.
- Risque de report de la date de remboursement par anticipation : les obligations convertibles conditionnelles peuvent également être émises sous forme d'obligations perpétuelles (c'est-à-dire des obligations sans date d'échéance), et bien que celles-ci soient assorties de dates de remboursement par anticipation, il n'y a aucune garantie que l'émission sera remboursée à cette date et il est possible que l'obligation ne soit jamais remboursée, ce qui fait que l'investisseur ne recevra pas le remboursement du principal à une date quelconque, comme pour toute autre obligation perpétuelle non remboursable par anticipation.
- Risque lié au caractère peu répandu/d'incertitude : les obligations convertibles conditionnelles sont un instrument relativement nouveau et les événements déclencheurs n'ont généralement pas encore été éprouvés. La performance de la classe d'actifs dans des conditions de marché et de rapports risque/capital tendus est donc incertaine et la volatilité pourrait être importante.
- Risque d'annulation du coupon : le paiement des coupons peut être discrétionnaire et peut être annulé à tout moment, pour quelque raison que ce soit.
- Risque de valorisation : Les investissements en obligations convertibles conditionnelles peuvent avoir un rendement plus élevé, mais peuvent comporter un risque plus élevé que les investissements en titres de créance traditionnels et, dans certains cas, en actions ; la volatilité et le risque de perte peuvent être importants.

(c) Risques liés aux placements dans des titres de créance : L'investissement dans des titres de créance est soumis aux risques de taux d'intérêt, de liquidité et de crédit. Les titres assortis de notations inférieures offriront généralement des rendements supérieurs à ceux des titres assortis de notations élevées, et ce afin de compenser la solvabilité moindre et le risque de défaut accru qui sont associés à ces titres. Les titres assortis de notations inférieures tendent généralement à mieux refléter les évolutions à court terme des entreprises et du marché en comparaison des titres assortis de notations élevées qui répondent principalement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Les investisseurs dans les titres assortis de notations inférieures sont moins nombreux et il peut s'avérer plus difficile d'acheter et de vendre ces titres au moment le plus opportun. Le risque de crédit correspond au risque de perte sur un investissement causé par la détérioration de la situation financière d'un émetteur. Une telle détérioration peut résulter en une dégradation de la notation des titres de l'émetteur et peut mener à l'incapacité de l'émetteur d'honorer ses obligations contractuelles, y compris le paiement en temps voulu des intérêts et du capital. Les notations de crédit mesurent la qualité de crédit de l'émetteur. Bien qu'une rétrogradation ou un relèvement de la notation de crédit d'un Investissement puisse ou non affecter son prix, une dégradation de la qualité du crédit peut rendre l'Investissement moins intéressant et ce faisant augmenter son rendement et réduire son prix. Une baisse de la qualité de crédit peut se solder par une faillite de l'émetteur et par une perte irrécouvrable de l'investissement. En cas de faillite ou autre événement de défaut, le Fonds peut subir des retards dans la liquidation des titres sous-jacents ainsi que des pertes, en ce compris une éventuelle perte de valeur des titres sous-jacents pendant la période au cours de laquelle un Fonds cherche à faire valoir ses droits à cet égard. Cela se traduira par une réduction des niveaux de capital et de revenu du Fonds ainsi que par un manque d'accès au revenu pendant cette période, s'ajoutant aux coûts liés à la mise en application des droits du Fonds. Les investissements en titres de créance seront soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt se réfère au risque que les prix des titres de créance diminuent généralement quand les taux d'intérêt augmentent ; inversement, les prix des titres de créance augmentent généralement quand les taux d'intérêt diminuent. La sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt de chaque titre de créance diffère selon des caractéristiques qui lui sont propres. Les titres de créance à plus long terme sont généralement plus sensibles aux variations de taux d'intérêt.

(d) Risque d'échantillonnage : L'utilisation par le Fonds d'une approche d'échantillonnage représentatif pourra résulter en sa détention d'un plus petit nombre de titres que celui de l'indice sous-jacent. Par conséquent, une évolution défavorable pour un émetteur de titres que le Fonds détient pourrait résulter en une baisse plus forte de la VL que cela ne serait le cas si le Fonds détenait la totalité des titres dans l'indice sous-jacent. Dans la mesure où les actifs du Fonds sont moindres, ces risques seront plus grands.

(e) Risque de liquidité : Les investissements du Fonds peuvent être soumis à des contraintes de liquidité, ce qui signifie qu'ils pourront faire l'objet de négociations moins fréquentes et en

petites quantités. Les titres de certains types, tels que les obligations, peuvent aussi être soumis à des périodes de liquidité nettement plus faible dans des conditions de marché difficiles. Par conséquent, les variations de la valeur des investissements peuvent être plus imprévisibles. Dans certains cas, il peut se révéler impossible de vendre le titre au prix auquel il a été valorisé aux fins du calcul de la Valeur liquidative du Fonds ou à une valeur considérée comme plus juste.

(f) Risque environnemental, social et de gouvernance : Le Fonds entend investir dans des titres d'émetteurs qui ne sont pas impliqués dans des activités commerciales spécifiques susceptibles d'être jugées controversées sur un plan ESG. Cela peut affecter l'exposition du Fonds à certains émetteurs et conduire le Fonds à renoncer à certaines opportunités d'investissement. La performance du Fonds peut s'avérer différente de celle d'autres fonds, y compris inférieure à celle d'autres fonds qui ne sélectionnent pas les titres en fonction d'activités commerciales spécifiques.

Les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus pour toute information complémentaire relative aux risques et aux conflits d'intérêts.

Avertissement

LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ, LE GESTIONNAIRE, LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT ET LE FOURNISSEUR D'INDICE, CONJOINTEMENT DÉSIGNÉS LES « PARTIES RESPONSABLES », NE SAURAIENT GARANTIR L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES DESCRIPTIFS RELATIFS À L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU À TOUTES AUTRES DONNÉES Y INCLUSES ET LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT ENGAGER LEUR RESPONSABILITÉ QUANT AUX ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS, QUELLES QU'ELLES SOIENT. LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LE FONDS, LES ACTIONNAIRES DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN REGARD DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DÉCRIT AUX PRÉSENTES.

L'indice iBoxx USD Contingent Convertible Liquid Developed Market AT1 (8 % Issuer Cap) Index (l'« **Indice** »), auquel il est fait référence aux présentes est la propriété de Markit Indices Limited (le « **Promoteur de l'Indice »**) et a fait l'objet d'une licence d'utilisation en relation avec le Fonds Invesco AT1 Capital Bond UCITS ETF. Chacune des parties reconnaît et convient que le Fonds Invesco AT1 Capital Bond UCITS ETF n'est ni sponsorisé, ni avalisé, ni promu par le Promoteur de l'Indice. Le Promoteur de l'Indice ne fait aucune déclaration quelle qu'elle soit, tant expressément qu'implicitement, et rejette expressément aux termes des présentes toutes garanties (y compris, sans limitation, celles afférentes à la commercialité ou à l'adéquation à des fins précises ou pour une utilisation spécifique) quant à l'Indice ou à toutes données dont il est fait état dans les présentes ou qui y sont relatives, et plus spécifiquement, réfute toute garantie tout aussi bien quant à la qualité qu'à l'exactitude et/ou au caractère exhaustif de l'Indice, ou de toutes autres données y incluses, quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou quant à la composition de l'Indice à tout moment, à une date spécifique ou à tout autre moment et/ou quant à la solvabilité de toute entité, ou quant à la probabilité de la survenance d'un événement de crédit ou événement similaire (qu'elle qu'en soit la définition) eu égard à une obligation au niveau de l'Indice, et ce à tout moment, à une date spécifique ou à tout autre titre. Le Promoteur de l'Indice ne saurait être tenu pour responsable (au titre d'une négligence ou de tout autre motif) vis-à-vis des parties ou de toute autre personne au titre d'une quelconque erreur dans l'Indice et n'est aucunement tenu de signaler une telle erreur aux parties ou à toute autre personne.

Le Promoteur de l'Indice ne fait aucune déclaration, quelle qu'elle soit, tant de manière explicite qu'implicite, relativement à l'opportunité d'acquérir ou de vendre le Fonds Invesco AT1 Capital Bond UCITS ETF ou à la capacité de l'Indice de répliquer les performances des marchés concernés, ni par ailleurs concernant l'Indice ou tous produits ou transactions eu égard à ce dernier, ni au fait de supporter tout risque s'y rapportant. Le Promoteur de l'Indice n'est nullement obligé de tenir compte des besoins d'une quelconque partie pour déterminer, composer ou calculer l'Indice. Ni le Promoteur de l'Indice, ni aucune partie procédant à l'achat ou à la vente de le Fonds Invesco AT1 Capital Bond UCITS ETF ne sauraient être tenus responsables envers une quelconque partie de tout acte ou de toute inaction de la part du Promoteur de l'Indice dans le cadre de la définition, de l'adaptation, du calcul et de la gestion de l'Indice. Le Promoteur de l'Indice et ses affiliés peuvent faire des opérations sur les obligations qui composent l'Indice et peuvent, lorsque c'est autorisé, accepter des dépôts, effectuer des prêts ou de tout autre façon proroger les termes d'un crédit, et en général s'engager dans n'importe quel type d'activités bancaires commerciales ou d'investissements, ou tout autre activité, avec les émetteurs desdites obligations ou leurs affiliés. Le Promoteur de l'Indice peut en outre se comporter envers les entreprises dont les obligations composent l'Indice comme si l'Indice n'existait pas, sans considération d'aucune conséquence potentiellement défavorable pour l'Indice ou pour l'Invesco AT1 Capital Bond UCITS ETF.

Annexe

Dénomination du produit: Invesco AT1 Capital Bond UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 63540079IESLQABALN14

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☐ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de _____ % d'investissements durables**
☐ **dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE**	☐ **ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE**
☐ **dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE**	☐ **ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE**
	☐ **ayant un objectif social**
☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____%**	☒ **Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds consistent à s'assurer que les émetteurs auxquels il est exposé ne sont pas impliqués dans des activités commerciales controversées et préjudiciables à l'environnement. Pour ce faire, le Fonds réplique l'indice iBoxx USD Contingent Convertible Liquid Developed Market AT1 (8% Issuer Cap) (l'« **Indice de référence** »), qui applique une méthodologie compatible avec la promotion des caractéristiques environnementales et sociales mises en avant par le Fonds, comme détaillé dans la section ci-dessous intitulée « Indice de référence ».

Les caractéristiques environnementales et sociales sont promues en appliquant les critères d'exclusion du Fournisseur d'indice aux titres éligibles.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation de ses caractéristiques sociales et environnementales, le Fonds utilise une variété d'indicateurs. Cela inclut :

- La réduction des émissions de CO2 par rapport à l'Indice parent
- Un pourcentage du portefeuille du Fonds investi dans des sociétés exclues impliquées dans des activités commerciales controversées et des controverses (telles que définies dans la méthodologie de l'Indice de référence)

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

S.O.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

S.O.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

S.O.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

S.O.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ **Oui** ☐ **Non**

Oui, la méthodologie de l'indice tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en excluant directement un certain nombre de sociétés impliquées dans certaines activités commerciales. En excluant les sociétés impliquées dans le charbon thermique et les sables bitumeux, l'indice réduit son exposition aux émissions de gaz à effet de serre. La méthodologie exclut également les sociétés impliquées dans les armes controversées et celles considérées comme non conformes au Pacte mondial des Nations Unies.

En outre, le Fonds identifie les entités détenues prioritaires à l'aide de seuils pour chaque indicateur de principales incidences négatives et s'engage par le biais de méthodes telles que des lettres, des réunions et des votes par procuration, selon le cas. De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds. Le rapport annuel sera mis à disposition sur le site Internet du Fonds à l'adresse etf.invesco.com.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser la performance de l'Indice de référence, après déduction des frais, commissions et coûts de transaction. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds emploie une méthode de réplication visant à investir autant que possible dans les composantes de l'Indice de référence. Le Fonds a l'intention de reproduire l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans une proportion similaire à leur pondération dans l'Indice de référence.

Veuillez noter que la présente Annexe fait partie intégrante du Supplément et doit être lue conjointement avec celui-ci. Veuillez consulter le Supplément pour de plus amples informations.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales du Fonds sont atteintes en répliquant l'Indice de référence avec un écart de suivi acceptable et conformément à la politique d'investissement décrite dans le Supplément.

La méthodologie de l'Indice de référence applique des critères d'exclusion pour exclure les titres : 1) de sociétés impliquées (tel que ce terme est défini par le Fournisseur d'indice à l'aide de données fournies par Sustainalytics, une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise) dans l'une des activités commerciales suivantes : armes controversées, armes légères, contrats militaires, sables bitumineux, charbon thermique, tabac, cannabis et prêts prédateurs ; et 2) de sociétés considérées comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (tel que déterminé par le Fournisseur d'indice à l'aide des données Sustainalytics).

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

S.O.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille ?

La méthodologie indicielle de l'Indice de référence comprend des critères de bonne gouvernance suivant lesquels les sociétés sont évaluées, par rapport à des indicateurs tels que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Les sociétés qui sont réputées ne pas respecter les bonnes pratiques de gouvernance prévues par la méthodologie de l'Indice de référence seront exclues.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au minimum, 90 % des investissements du Fonds seront sélectionnés en fonction des éléments contraignants de la stratégie d'investissement, sur la base de la convergence avec les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds.

Jusqu'à 10 % de la VL du Fonds seront investis dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et dans des liquidités à des fins de liquidité accessoire.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Le Fonds aura recours à des instruments dérivés uniquement à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

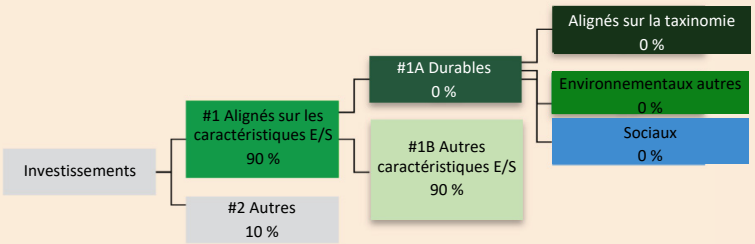

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** recouvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S recouvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier hors obligations souveraines.

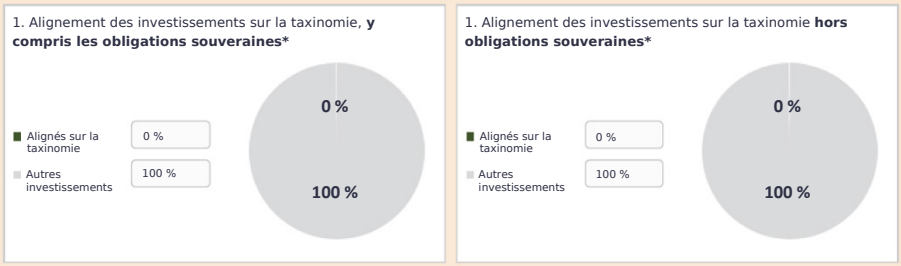

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

S.O.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements classés dans cette catégorie sont des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et des liquidités à titre accessoire. Aucune protection environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces instruments.

Les Indices de référence sont des Indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un Indice spécifique a-t-il été désigné comme Indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui

Comment l'Indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice de référence s'aligne sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, qui sont destinées à s'assurer que les émetteurs auxquels il est exposé ne sont pas impliqués dans des activités commerciales controversées et préjudiciables à l'environnement.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'Indice est-il garanti en permanence ?

Le Fonds vise à répliquer la performance de l'Indice de référence aussi fidèlement que possible. Ainsi, le Fonds réplique la composition de l'Indice de référence aussi fidèlement que possible.

En quoi l'Indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'Indice de référence se démarque d'un indice de marché global en ce qu'il cherche à exclure les émetteurs impliqués dans des activités commerciales controversées et préjudiciables à l'environnement.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'Indice désigné ?

Vous trouverez la méthodologie de l'Indice dans l'onglet « Documents » du Fonds, sur le site etf.invesco.com.

Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

De plus amples informations sur les produits sont disponibles sur le site Internet du Fonds à l’adresse etf.invesco.com.